

Bruxelles, le 17 mars 2021

Annexe 1 à la circulaire NBB_2021_006

Transfert de portefeuille de contrats d'assurance ou de réassurance, fusion ou scission Notification par l'entreprise cédante / absorbée / scindée

Champ d'application

- *Les entreprises d'assurance et de réassurance de droit belge soumises à la loi du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance ou de réassurance (y compris les entreprises d'assurance visées aux articles 275, 276 ou 294 de la loi du 13 mars 2016 précitée)*
- *Les succursales agréées en Belgique d'entreprises d'assurance ayant leur siège social dans un pays tiers (pays qui n'est pas partie à l'accord sur l'Espace économique européen (EEE))*

Ce formulaire est à remplir par l'entreprise cédante / absorbée / scindée, que celle-ci soit une entreprise d'assurance ou de réassurance de droit belge ou la succursale belge d'une entreprise d'assurance relevant du droit d'un pays tiers.

1. Coordonnées

Nom, Legal Entity Identifier (LEI), code administratif et adresse du siège social de l'entreprise cédante / absorbée / scindée	[à remplir par l'entreprise]
Nom, Legal Entity Identifier (LEI), code administratif et adresse du siège social de l'entreprise cessionnaire / absorbante / bénéficiaire de l'apport	[à remplir par l'entreprise]
Date d'effet du transfert (en distinguant le cas échéant entre la date d'effet comptable et la date d'effet juridique)	[à remplir par l'entreprise]
Nom, numéro de téléphone et courriel de la personne de contact dans l'entreprise cédante / absorbée / scindée	[à remplir par l'entreprise]

2. Informations générales concernant le transfert

- 2.1. Description des motivations de l'opération (stratégie, business plan envisagé en rapport avec le portefeuille à céder, etc.)
- 2.2. Description du *modus operandi* sur le plan juridique et de l'agenda de l'opération envisagée.
- 2.3. Description du portefeuille à transférer (branches d'assurances ou activités de réassurance concernées, nature des contrats à transférer, prix de la transaction, modalités techniques du transfert, etc.) ou, en cas de fusion ou scission, lorsque l'activité cédée n'est pas une activité d'assurance ou de réassurance ou lorsque l'entreprise absorbée ou l'entreprise scindée n'est pas une entreprise d'assurance ou de réassurance, description de l'activité à transférer (type d'activité, clients, chiffres clés financiers, aperçu des éléments d'actif et de passif à transférer).
- 2.4. Copie de la convention ou du projet de convention de transfert ou de la proposition de fusion ou de scission et, le cas échéant, des résultats de la "due diligence" et/ou des audits réalisés sur l'opération envisagée ou une partie de ses éléments.
- 2.5. Pour les activités d'assurance uniquement, liste des Etats Membres de l'EEE où les contrats d'assurance faisant l'objet du transfert ont été souscrits et où les risques ou les engagements à céder sont situés, c'est-à-dire concrètement la liste des Etats Membres où les risques ou les engagements étaient localisés au moment de la souscription.
- 2.6. Pour les activités d'assurance uniquement : liste des pays tiers (non-EEE) où les risques ou les engagements à céder sont situés, c'est-à-dire concrètement la liste des pays tiers où les risques ou les engagements étaient localisés au moment de la souscription.
- 2.7. Pour les activités d'assurance uniquement : indication des Etats Membres de l'EEE dans lesquels l'entreprise cédante / absorbée / scindée possède une succursale concernée par le transfert et la liste des autres Etats Membres où cette succursale exerce des activités en libre prestation de services concernées par le transfert.

3. Aspects financiers

- 3.1. Détails des éléments d'actif à céder (y compris lorsque les actifs correspondant aux provisions techniques consistent en un portefeuille de crédits hypothécaires).
- 3.2. Volume des provisions techniques brutes et nettes de réassurance établies sur la base des contrats à céder avec répartition des provisions techniques à céder selon les différents types de risques souscrits et les différents types de provisions (provisions pour primes non acquises et risques en cours, provisions pour sinistres, etc.) selon les comptes annuels et selon les règles de la Loi.
- 3.3. Volume des primes brutes et nettes de réassurance.
- 3.4. Charge des sinistres brute et nette de réassurance pour les activités non-vie.
- 3.5. Dans le cas où le transfert concerne d'autres éléments qu'un portefeuille de contrats d'assurance ou de réassurance : détails des éléments de passif à céder (par exemple capitaux propres, provisions autres que les provisions techniques, impôts différés et dettes).
- 3.6. Détails des garanties accordées par l'entreprise cédante / absorbée / scindée ou par un tiers pour prévenir une détérioration des réserves correspondant au portefeuille à céder.
- 3.7. Informations concernant les conséquences du transfert sur les contrats de réassurance couvrant les risques transférés.
- 3.8. Rapport de la fonction actuarielle de l'entreprise sur le niveau des provisions techniques, la rentabilité et les modalités de réassurance du portefeuille à transférer.
- 3.9. Impact de la transaction sur la situation financière et la solvabilité (SCR).

4. Aspects de gouvernance et organisationnels

- 4.1. Décisions des organes de gestion compétents au sein de l'entreprise cédante et confirmation du respect des statuts de l'entreprise
- 4.2. Description de l'impact de l'opération sur le profil de risque de l'entreprise cédante (nouvel ORSA en cas d'évolution notable de celui-ci)
- 4.3. Description de l'impact de l'opération sur la structure de gestion, l'organisation de l'entreprise (nouvel organigramme, impact sur le personnel, réseau de distribution, ...) et les dispositifs de contrôle interne.
- 4.4. Description de l'impact de l'opération sur les fonctions de contrôle (gestion des risques, fonction actuarielle, compliance et audit interne),
- 4.5. Description des conséquences de l'opération quant aux autorisations accordées par la Banque (modèle interne, paramètres propres à l'entreprise ou USP, etc.).
- 4.6. Dans le cas où le transfert d'un portefeuille de contrats d'assurance s'accompagne de la fermeture totale d'une succursale dans un autre État membre ou dans un pays tiers, copie de la convention relative à la gestion des sinistres de la succursale.

5. Divers

- 5.1. Dans le cas où le portefeuille concerne des risques d'accidents du travail, confirmation quant au respect des dispositions spécifiques prévues pour ce type de risques.
- 5.2. Dans le cas où le portefeuille concerne des prêts hypothécaires, confirmation quant au respect des dispositions légales en la matière.